Problème de droit de propriété ou réel

Par Skima

Bonjour à tous,
je suis nouvelle dans l'étude du droit et je souhaiterais demander de l'aide afin de comprendre et de progresser dans ce domaine.

J'ai énormément de mal à formuler mon problème de droit.
Je voudrais savoir premièrement si le problème de droit d'une situation change s'il y a une décision de faire appel ou non ?

Dans la situation suivante :
Mme X et Mr B sont deux particuliers qui prétendent tout deux être propriétaire exclusif d'un livre encyclopédique estimé à un certain prix. Ils ont saisie le juge qui a rendu son jugement en faveur de Mme X. Mr B décide de faire appel

Quel problème de droit pourrait être formuler sur ce cas ? Est ce un droit réel accessoire ou un droit de propriété ?

Je vous remercie pour vos réponses en espérant que je suis claire dans mes propos.

Par ESP

Bonjour

L'origine de propriété est-elle établie ?

Par Skima

Bonjour,
Non elle n'a pas été établie.

Par ESP

Il faudrait alors être plus précis.
Qu'est-ce qui permet à l'un ou à l'autre, de revendiquer cette possession ?

Par Nihilscio

Bonjour,

L'appel est interjeté par la partie qui n'est pas satisfaite du jugement de première instance et qui espère du juge d'appel une solution plus satisfaisante pour elle. L'appel ne change rien au problème à résoudre.

En l'espèce le litige porte sur la propriété d'un objet et non sur un droit accessoire à cette propriété. Il y a deux droits accessoires qui sont le droit de préférence et le droit de suite.

Par Zénas Nomikos

Bonjour,

avez-vous essayé de trouver de l'aide sur juristudiant?
[url=https://www.juristudiant.com/]https://www.juristudiant.com/[/url]

et sur ceci? : [url=https://fiches-droit.com/methodologie-fiche-arret]https://fiches-droit.com/methodologie-fiche-arret[/url]

et enfin : [url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/offre-gratuite-precorrection-pour-etudiants-27625.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/offre-gratuite-precorrection-pour-etudiants-27625.htm[/url]

Par Zénas Nomikos

2276 Code civil, en fait de meuble possession vaut titre.
Il faut distinguer la possession et la détention du bien.
Pour aller plus loin, il faut connaître les faits en l'espèce.

Exemple : [url=https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/propriete-biens-meubles-tels-voiture-33064.htm]https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/propriete-biens-meubles-tels-voiture-33064.htm[/url]